



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°116/2025

**Objet** : Avenant n°7 – Marché public 19M0115001 - Service régulier public routier assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB)

**Auteur de l'acte** : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le marché du transport scolaire en cours n°19M0115001,

**Considérant** que suite à la fermeture pour travaux de l'Ancienne Route Impériale (commune de Sallanches) sur la période du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 25 avril 2025, la circulation des véhicules de transports scolaires est déviée Avenue André Lasquin. Le circuit 211-046 est impacté avec du kilométrage supplémentaire à prendre en compte (1,4 km), il est donc nécessaire de modifier le montant du marché.

**DECIDE**

**Article1** : De signer l'avenant n°7 de plus-value financière pour les montants indiqués ci-dessous :

Montant marché initial	1 841 743,61 € HT	2 025 916,01 € TTC
Montant de l'avenant n°7	+ 593,71 € HT	+ 652,49 € TTC
Nouveau montant du marché	1 842 337,32 € HT	2 026 568,50 € TTC

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250725-ARE2025\_116-CC



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **25 JUIL. 2025**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**